

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
VILLE DE THIANT
EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Date de séance 28 avril 2026

Date de la convocation :	23 avril 2026
Date de l'affichage :	23 avril 2026
Nombre de conseillers	En exercice : 23
	Présents : 20
	Votants : 22 (dont 1 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil, rue Anatole France à THIANT, sous la Présidence de Monsieur Jimmy LAURENT, Maire de la Commune.

Présents: Monsieur Jimmy Laurent, Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER, Madame Pauline LEROY, Monsieur Philippe LEBRUN, Madame Nathalie SOURISSE, Monsieur Jean-Louis DANGLETERRE, Madame Laetitia BATAILLE, Monsieur Raphael BALBONA, Monsieur Frédéric MASCLÉ, Madame Emilie LEBRUN, Monsieur Pascal LION, Madame Sana DELROT, Monsieur Alain DUPONT, Madame Annie COLEAU, Monsieur Sébastien FRANCOIS, Madame Marie-Blanche LEDUC, Monsieur Laurent CORBIER, Madame Catherine BRABANT, Madame Lucie LUCI,

Excusé : Madame Virginie LARIVE donne pouvoir à Monsieur Jimmy LAURENT,
Monsieur Jean-Noël POTTIEZ donne pouvoir à Madame Lucie LUCY

Absent : Monsieur Philippe WAELKENS,

Objet : Convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour la mise à disposition d'agent

Document transmis par mail et dans les casiers des élus

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que l'article L452-44 du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition des collectivités et établissements territoriaux de leur ressort, pour assurer le remplacement des agents territoriaux momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires ou pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du CGFP et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service public, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre De gestion de la fonction publique territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 59.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité
par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

<u>EMET</u>	un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG 59,
<u>APPROUVE</u>	le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,
<u>AUTORISE</u>	Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,
<u>AUTORISE</u>	Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du CDG59,
<u>DIT</u>	que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG59, seront autorisées après avoir été prévues au Budget

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,



Jimmy LAURENT